parera
Food Risk Analysis and Regulatory Excellence Platform

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculty of Agriculture and Food Sciences

GFORSS | GLOBAL FOOD REGULATORY SCIENCE SOCIETY

ANALYSE DES ÉLÉMENTS INSCRITS DANS L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION A LA 25ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (CCFICS25)

Réunion virtuelle (31 mai - 8 juin 2021)

POINTS 4, 5 et 6 DE L'ORDRE DU JOUR

LIAISON AVEC LES DOCUMENTS INDEX

Objet	**Sujet thématique**
Objectifs	Description de l'objectif final du document
Point 4 de l'ordre du jour	Projet de principes et de directives pour l'évaluation et l'utilisation des programmes volontaires d'assurance par des tiers (APTv)- à l'étape 6
Point 5 de l'ordre du jour	Avant-projet d'orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision des directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques - CXG 38-2001)- à l'étape 3
Point 6 de l'ordre du jour	Avant-projet de directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA)- à l'étape 3

Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 25ème session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, prévue virtuellement du 5 au 13 mai 2021. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique du Codex soutenues par GFoRSS et PARERA, dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales de normalisation (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits dans l'agenda du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GFoRSS), de leurs membres ou de leur direction.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative Codex pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA Codex Initiative), mise en œuvre par PARERA et GFoRSS et financée par le bureau Codex des Etats Unis, Département de l'Agriculture des Etats Unis.

Point 4 de l'ordre du jour : Projet de principes et de directives pour l'évaluation et l'utilisation volontaire des programmes d'assurance par des tiers (APTv) - à l'étape 6

Documents : CX / FICS 21/25/4; CX / FICS 21/25/4 Add.1

Contexte

À sa 24ème session, le CCFICS (2018) a recommandé l'adoption de l'avant-projet de principes et de directives pour l'évaluation et l'utilisation des programmes volontaires d'assurance par des tiers (APTv) à la CAC42 (2019).

La CAC42 a approuvé cette recommandation et a adopté le texte à l'étape 5.

Un groupe de travail électronique (GTe) a été créé pour traiter les questions en suspens et pour examiner principalement le texte laissé, entre crochets.

La période prolongée entre le CCFICS24 et le CCFICS25 a été mise à profit par le GTe pour recueillir des commentaires supplémentaires de ses membres ainsi que des délégations du Codex.

Les coprésidents du GTe (Royaume-Uni, Canada et Mexique) ont résumé les questions en suspens ainsi que l'approche suivie pour le traitement des commentaires.

Analyse

Les directives et principes proposés offrent une approche structurée pour évaluer et utiliser les informations générées pour l'utilisation des programmes (APTv) par les autorités compétentes dans le domaine alimentaire.

Les avantages recherchés grâce à l'utilisation de ces données et informations dans le cadre d'activités règlementaires - c'est-à-dire les évaluations de la conformité - comprennent :

- Accès aux données (audit, renseignements) recueillies lors de la mise en œuvre du programme - c'est-à-dire auprès des organismes de certification ;
- Capacité améliorée d'établissement du «profil de risque» des opérateurs de production alimentaire (OPA) ;
- Meilleure capacité à hiérarchiser les ressources.

Certaines exigences essentielles de diligence raisonnable pour l'intégration de ces programmes et de leurs résultats doivent être respectées et comprennent :

- La nécessité de développer un accord avec le propriétaire de la APTv et / ou d'établir des approches systématiques pour accéder aux données générées / collectées lors de la mise en œuvre du programme avec les OPA - des règles claires d'échange d'information doivent être établies.

- La nécessité d'assurer l'intégrité et la compétence du système APTv utilisé, une fois choisi.
- L'importance de ne pas favoriser un programme par rapport à un autre tant que les critères sont remplis.
- Les exigences du programme APTv à utiliser dans le contexte de conformité réglementaire ne doit pas «l'emporter» sur les mesures réglementaires globales.

Conclusion

Compte tenu du niveau de contribution apporté au texte par les délégations du Codex et du processus rigoureux suivi par le GTe pour traiter les commentaires fournis, la version amendée des directives proposées peut, après discussion en plénière, être soumise à adoption à l'étape 8 de la procédure du Codex.

Le principal test réside dans la manière dont ces lignes directrices seront appliquées.

Compte tenu des prochaines études pilotes décidées par le STDF pour mettre en œuvre une telle «utilisation du APTv dans les mesures de réglementation alimentaire», les pays de la région MENA ont la possibilité d'en faire partie et de tirer profit de ces expériences afin de renforcer leurs propres régime d'inspection.

L'expérience recueillie à l'issue de cette étape permettra de recueillir les données nécessaire pour améliorer ces lignes directrices

Point 5 de l'ordre du jour : Avant-projet d'orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques - CXG 38-2001)- à l'étape 3

Documents : CX / FICS 21/25/5 ; CX / FICS 21/25/5 Add.1

Contexte

Le CCFICS23 (2017) a accepté de soumettre une proposition de révision des Directives CAC / GL 38-2001 pour la conception, la production, la délivrance et l'utilisation de la certification officielle générique, qui a été approuvée par la CAC40 (2017).

Le CCFICS24 a examiné un projet initial, mais l'a renvoyé à l'étape 2 à la suite d'un nombre important de commentaires.

La réunion du groupe de travail physique, convenu de se tenir après le CCFICS24, n'a pas pu être organisée et des commentaires ont continué à être fournis.

Considérations et état actuel

- Des progrès importants ont été accomplis dans le traitement des commentaires précédemment formulés ;
- Certains problèmes de rédaction persistent, par exemple : la présence de définitions dans les annexes, plutôt que dans le document de base, des incohérences dans la langue persistent dans certains cas ;
- L'annexe II relative à «l'échange sans papier de la certification officielle» continue de faire l'objet de la majorité des commentaires et nécessiterait une attention / discussion particulière, avec la possibilité d'examiner les points suivants :
  - Le terme de non-répudiation tel qu'il est utilisé et défini peut signifier que cette approche (moyens électroniques pour confirmer la délivrance d'un certificat officiel) est le seul moyen par lequel l'authenticité ou la vérification de l'échange sans papier est obtenue, ce qui n'est pas le cas.
  - Le terme peut également avoir plusieurs significations juridiques, réglementaires et techniques.

- Il peut être nécessaire de procéder à un examen systématique des champs de données à inclure dans le modèle de certificat, de sorte qu'ils soient considérés comme :
  - Essentiels pour les considérations de sécurité sanitaire des aliments ;
  - Non redondant avec les éléments collectés via le système du guichet unique électronique (ils doivent être complémentaires).

  Dans l'ensemble, et compte tenu de l'accent qui doit être mis sur le modèle de données, cette partie peut progresser (dans la discussion) séparément du texte principal.

Conclusion

Il est prévu que ce texte, y compris les annexes, nécessite une attention supplémentaire pour améliorer sa rédaction, tout en veillant à ce que les domaines qui ont progressé atteignent le niveau de consensus nécessaire et ne soient pas ré-ouverts.

Point 6 de l'ordre du jour : avant-projet de directives sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence des Systèmes nationaux de contrôle des aliments (NFCS) - à l'étape 3

Documents : CX / FICS 21/25/6 ; CX / FICS 21/25/6 Add.1

Contexte

Un document de travail a été examiné par le CCFICS22 (2016) sur la reconnaissance et le maintien de l'équivalence des systèmes nationaux de contrôle des aliments, conduisant à l'élaboration d'un projet de document.

Malgré la complexité du sujet d'équivalence des systèmes, il a été convenu que davantage d'orientations étaient nécessaires pour offrir une série d'outils permettant à une autorité compétente de fournir des assurances de sa supervision de la sécurité sanitaire des aliments.

Le CCFICS23 (2017) a examiné un document de travail mis à jour et un projet de document.

La portée des nouveaux travaux a été clarifiée pour être / servir de complément aux textes existants du Codex :

- CXG 26-1997 : Directives sur la conception, le fonctionnement, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires ;
- CXG 34-1999 : Directives sur les accords d'équivalence concernant les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires ;
- CXG 53-2003 : directives sur l'évaluation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des aliments ;
- Le texte proposé s'alignerait également sur CXG 82-2013 et CXG 89-2016 (principes et directives pour l'échange d'informations entre les pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce des denrées alimentaires).

Les documents du projet ont été approuvés par le CCFICS23 (2017) et ensuite approuvés par la Commission à la CAC40 (2017).

Le processus de rédaction s'est déroulé à travers aussi bien des réunions physiques et virtuelles du groupe de travail présidé par la Nouvelle-Zélande et soutenu / coprésidé par les États-Unis et le Chili.

Le CCFICS24 (2018) a examiné un projet antérieur des directives proposées. Plusieurs séries de commentaires ont été formulées entre 2018 et 2021.

Considérations

- Ces orientations offrent une vision pratique pour structurer l'interaction entre les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs afin de déterminer l'équivalence des systèmes au-delà des mesures uniques ;
- Il **n'est pas destiné** à remplacer l'équivalence traditionnelle mesure par mesure, CXG 53-2003, cet aspect devra peut-être être renforcé ;
- Il peut être important de souligner davantage l'importante prérogative du pays (celle de l'autorité compétente) de choisir sa propre voie vers l'équivalence (calendrier, critères, etc.) ;
- Il peut également être important de renforcer les aspects de transparence et de notification des parties prenantes au cours du processus.

Conclusion

En fonction du niveau de contribution des délégations au cours du CCFICS25 et compte tenu des nombreux commentaires fournis, en plus de l'approche rigoureuse suivie pour tenir compte des commentaires reçus et y répondre, ce projet pourrait être avancé pour adoption à l'étape 5.